



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2023 – 18h30
- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 16 juin 2023

Séance ouverte à : 18h38

Séance levée à :

Président : Monsieur le Maire - Christian AMIRATY

Nombre de conseillers présents :

AMIRATY Christian - PERNIN Gabriel - ACHHAB Josette - TASSY René - GONZALEZ Ghislaine - MULLER Bernard - PICAZO Marie-José - GRASSI Jeanne - ROMET Jean-Paul - GARCIA Aurélien - VANNET Hervé - MAHIEU Jacqueline - CORDOLIANI Alain - PETIT Joane - GIMENES Daniela - DJERALFIA Samira - ROSSI Chloé - MAURIN Franck - GOUIRAN Jérôme - MANGIN Isabelle - GRECO Claudio

Nombre de conseillers absents (8) :

CORMONT Caroline - LIETO Tatiana - DESCAMPS André - GOUGLER Guillaume - NIVON Alexis - PROSPERO Jean-Michel - KALFALLI Christelle - CHEVALIER Laure

Nombre de conseillers représentés (6) :

CORMONT Caroline - LIETO Tatiana - DESCAMPS André - PROSPERO Jean-Michel - KALFALLI Christelle - CHEVALIER Laure

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
28 JUIN 2023
Le Directeur Général des Services

Affichage durant deux mois

Du 28 juin 2023

Au 28 août 2023



ORDRE DU JOUR
Conseil municipal
Séance du 22 juin 2023 – 18h30

0.1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2023

0.2 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2023

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
2. Budget Primitif 2023 « Commune » - Décision Modificative n° 2
3. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Création d'un parking à proximité du pôle éducatif Marie Maureon et travaux d'étanchéité du bâtiment « les Templiers » sis 33 avenue Louis Pasteur
4. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux d'étanchéité au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque
5. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux d'étanchéité au gymnase La Viguière
6. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Création d'un garage à vélos au pôle Nelson Mandela et divers travaux dans les écoles
7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Aménagement d'un espace de collecte et de tri pour les déchets municipaux avant la collecte par la métropole et la mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur
8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République
9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » - Acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique
10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – FDADL 2023 – Travaux de rénovation de l'école élémentaire C. Arigon sise 6 avenue Jean Jaurès.

11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2023 et demande de subvention auprès des services de l'Etat - Territoires Numériques Educatifs.
12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2023
13. Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie »
14. Signature d'une convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs avec la SCCV « Gignac Mousseline » – partie Ouest de la parcelle cadastrée section AX n°531
15. Acquisition à l'euro symbolique de la placette et du parc paysager de la résidence immobilière « Envi » (retire et remplace la délibération n°2022-76)
16. Autorisation de signature - Prêt à usage de terres agricoles entre Monsieur SAKHRI et la commune de Gignac-la-Nerthe - Parcelles cadastrées section AV n°7 et AB n°1 – La Germaine / Bricard sud
17. Autorisation de signature - Prêt à usage de terres agricoles entre Monsieur SAKHRI et la commune de Gignac-la-Nerthe – Parcelle cadastrée section AI n°1 – Bayon
18. Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence
19. Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue du renouvellement et de l'extension d'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »
20. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration tarification nuitées au centre de loisirs été 2023
21. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration d'une tarification relative aux séjours découverte pour les jeunes de 11 à 15 ans.
22. Retrait de la délibération n°2023-15 du 14 mars 2023 relative à l'organisation du temps de travail et aux jours de repos dérogatoires accordés en compensation de sujétions



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Conseil municipal

Séance du 16 juin 2023 – 18h30

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

0.1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2023

0.2 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2023

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
2. Budget Primitif 2023 « Commune » - Décision Modificative n° 2
3. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Création d'un parking à proximité du pôle éducatif Marie Mauron et travaux d'étanchéité du bâtiment « les Templiers » sis 33 avenue Louis Pasteur
4. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux d'étanchéité au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque
5. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux d'étanchéité au gymnase La Viguière
6. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Création d'un garage à vélos au pôle Nelson Mandela et divers travaux dans les écoles
7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Aménagement d'un espace de collecte et de tri pour les déchets municipaux avant la collecte par la métropole et la mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur
8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République

9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » - Acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique
10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – FDADL 2023 – Travaux de rénovation de l'école élémentaire C. Arigon sise 6 avenue Jean Jaurès.
11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2023 et demande de subvention auprès des services de l'Etat - Territoires Numériques Educatifs.
12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2023
13. Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie »
14. Signature d'une convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs avec la SCCV « Gignac Mousseline » – partie Ouest de la parcelle cadastrée section AX n°531
15. Acquisition à l'euro symbolique de la placette et du parc paysager de la résidence immobilière « Envi » (retire et remplace la délibération n°2022-76)
16. Autorisation de signature - Prêt à usage de terres agricoles entre Monsieur SAKHRI et la commune de Gignac-la-Nerthe - Parcelles cadastrées section AV n°7 et AB n°1 – La Germaine / Bricard sud
17. Autorisation de signature - Prêt à usage de terres agricoles entre Monsieur SAKHRI et la commune de Gignac-la-Nerthe – Parcelle cadastrée section AI n°1 – Bayon
18. Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence
19. Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue du renouvellement et de l'extension d'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »
20. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration tarification nuitées au centre de loisirs été 2023
21. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration d'une tarification relative aux séjours découverte pour les jeunes de 11 à 15 ans.

22. Retrait de la délibération n°2023-15 du 14 mars 2023 relative à l'organisation du temps de travail et aux jours de repos dérogatoires accordés en compensation de sujétions

*** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h38. ***

*** Madame ROSSI Chloé est désignée secrétaire de séance. ***

*** Madame ROSSI Chloé procède à l'appel nominal. ***

Les discussions ayant eu lieu au cours de la séance ont été filmées et sont disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gignaclanerthe.fr/web-tv-gignac/retransmission-des-conseils-municipaux/>

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Madame ROSSI

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2023-03-33</u> 29/03/2023	Accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables de services destiné à l'organisation d'examens psychotechniques aux agents appelés à conduire des engins de type VL, PL, nacelle, chariot élévateur, minibus et aux policiers municipaux porteurs d'une arme COSTA CONSULTANT Montant maximum annuel : 2 000 € H.T	30/03/23
<u>2023-03-34</u> 30/03/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à l'hébergement et à la maintenance de l'espace agents au sein du progiciel ESPACE CITOYENS PREMIUM SOCIETE ARPEGE Montant H.T pour 48 mois de maintenance : 6 545,00 €	06/04/23
<u>2023-04-35</u> 11/04/2023	Transfert de crédits Budget Primitif 2023 (application de la délibération du conseil municipal n°2022-93 du 20/12/2022 autorisant M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres. Pour rappel, il y avait lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 23 et notamment à l'article 238 (dépenses et recettes) pour faire face à une dépense liée aux avances et acomptes versés sur travaux et dont les crédits inscrits aux articles 21318 (dépense d'ordre budgétaire) et 238 (recette d'ordre budgétaire) du chapitre 041 sont insuffisants) Montant : 12 250,00 €	17/04/23

<u>2023-04-36</u> 24/04/2023	Signature d'un marché de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Diagnostic et projet géotechnique Missions G2-PRO et G5 – Travaux d'aménagement des locaux du Guichet unique sis Place de la Mairie ENTREPRISE GIA INGENIERIE Montant : 3 600,00 € H.T	25/04/23
<u>2023-04-37</u> 25/04/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance et à l'hébergement dans l'infrastructure AGYSOFT du progiciel MARCOWEB Abroge et remplace la décision municipale n°2023-03-20 SOCIETE AGYSOFT Montant annuel : 2 052,00 € H.T. Montant forfaitaire payable une seule fois : 475,00 € H.T	25/04/23
<u>2023-04-38</u> 27/04/2023	NUMERO ANNULE	
<u>2023-04-39</u> 28/04/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Travaux de création d'un muret au GardenLab de la Pousaraque EURL MATANE CONSTRUCTION Montant H.T : 85 092,00 € H.T	28/04/23
<u>2023-05-40</u> 05/05/2023	Marché Public n°2023-03 : Travaux de rénovation de l'école élémentaire sise 6 avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 01 : Démolition, Désamiantage, Maçonnerie, Façades, Charpente, Couverture, Etanchéité, Sols Durs, Faïences, Electricité, Photovoltaïque, Ferronnerie, Ventilation- Modification n°1 SAS MLC Montant H.T : 40 251,66 €	09/05/23
<u>2023-05-41</u> 09/05/2023	Abroge et remplace la décision municipale N° 2023-04-38 Marché Public n°2023-03 : Travaux de rénovation de l'école élémentaire sise 6 avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 01 : Démolition, Désamiantage, Maçonnerie, Façades, Charpente, Couverture, Etanchéité, Sols Durs, Faïences, Electricité, Photovoltaïque, Ferronnerie, Ventilation Lot 02 : Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures, Plâtrerie, Sols souples, Peinture, Climatisation, Plomberie, Espaces verts SAS MLC Montant H.T. lot 01 (tranche ferme et optionnelle) : 1 024 400,00 € Montant H.T. lot 02 : 872 000,00 €	10/05/23
<u>2023-05-42</u> 09/05/2023	Marché de substitution – Exécution de travaux aux frais et risques du titulaire défaillant du lot 04 : Cloisons, Doublages, Plafonds, Revêtement des sols et des murs, Peinture, Nettoyage du marché public n°2020-03 relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en RDC et de deux appartements de types 3 en R+1 et combles – 39 Avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE- Modification n°1 SOCIETE L'ATELIER TCJ Montant H.T de la modification n°1 : 4 000,00 €	10/05/23

<u>2023-05-43</u> 16/05/2023	Marché Public n°2023-03 : Travaux de rénovation de l'école élémentaire sise 6 avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 01 : Démolition, Désamiantage, Maçonnerie, Façades, Charpente, Couverture, Etanchéité, Sols Durs, Faïences, Electricité, Photovoltaïque, Ferronnerie, Ventilation - Modification n°2 SAS MLC Montant H.T de la modification n°2 : 44 530,99 €	17/05/23
<u>2023-05-44</u> 16/05/2023	Marché Public n°2023-03 : Travaux de rénovation de l'école élémentaire sise 6 avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 02 : Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures, Plâtrerie, Sols souples, Peinture, Climatisation, Plomberie, Espaces verts Modification n°1 - SAS MLC - Montant H.T : 26 300,00 €	17/05/23
<u>2023-05-45</u> 16/05/2023	Cession véhicule Renault Clio - immatriculé 639-ABL-13 Montant : 7 000,00 €	22/05/23
<u>2023-05-46</u> 19/05/2023	Cession véhicule Renault Trafic - immatriculé 809-WN-13 Montant : 400,00 €	22/05/23
<u>2023-05-47</u> 19/05/2023	Cession véhicule Renault Trafic - immatriculé 2352-XE-13 Montant : 400,00 €	23/05/23
<u>2023-05-48</u> 22/05/2023	Accord-cadre à bons de commande de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Dispositif d'alerte connecté pour travailleur isolé - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°1 : Substitution de la SAS SECURITAS TECHNOLOGY FRANCE au titulaire initial STANLEY SECURITY Sans incidence financière	30/05/23
<u>2023-05-49</u> 31/05/2023	Signature bail à ferme – SASU MISTER GREEN SINCE 2019 – Parcelles cadastrées section AA n°19, et AB n°19 – Lieu-dit Bricard Sud Montant annuel du fermage : 140,83 €	31/05/23
<u>2023-05-50</u> 31/05/2023	Accord-cadre à bons de commande pour l'impression de documents de communication, n°2019-11 Modification n°8 relative à l'ajout d'une ligne supplémentaire au Bordereau des prix unitaires ENTREPRISE RICCOBONO - Sans incidence financière	01/06/23
<u>2023-05-51</u> 31/05/2023	Marché Public n°2023-03 : Travaux de rénovation de l'école élémentaire sise avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 01 : Démolition, Désamiantage, Maçonnerie, Façades, Charpente, Couverture, Etanchéité, Sols Durs, Faïences, Electricité, Photovoltaïque, Ferronnerie, Ventilation Modification n°3 relative au renoncement à l'avance forfaitaire de 5 % SAS MLC - Sans incidence financière	02/06/23

<u>2023-05-52</u> 31/05/2023	Marché Public n°2023-03 : Travaux de rénovation de l'école élémentaire sise 6 avenue Jean Jaurès – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 02 : Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures, Plâtrerie, Sols souples, Peinture, Climatisation, Plomberie, Espaces verts Modification n°2 relative au renoncement à l'avance forfaitaire de 5 % SAS MLC - Sans incidence financière	02/06/23
<u>2023-06-53</u> 01/06/2023	Autorisation à la S.C.P. BOREL & DEL PRETE d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Arrêté préfectoral constatant la carence de la commune (article L. 302-9-1 du CCH) au titre des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019	02/06/23

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. Budget primitif 2023 « Commune » - Décision modificative n°2

RAPPORTEUR : Monsieur PERNIN

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
F O N C T I O N N E M E N T				
73	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière.		+ 130 600,00
74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		-130 600,00
		TOTAL	0,00	+ 130 600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2023 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Abstentions : Laure CHEVALIER – Claudio GRECO

Contre : 0

**3. Demande de Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Travaux de proximité 2023 – Création d'un parking à proximité du pôle éducatif Marie
Mauron et travaux d'étanchéité du bâtiment « les Templiers » sis 33 avenue Louis Pasteur**

RAPPORTEUR : Monsieur VANNET

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la création d'un parking à proximité du pôle éducatif Marie Mauron et des travaux d'étanchéité du bâtiment « les Templiers » sis 33 avenue Louis Pasteur.

Il s'agit :

- de la création d'un parking d'une dizaine de places.
- des travaux d'étanchéité de la toiture des locaux qui accueillent différentes activités et notamment le service des archives de la commune.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 90 657,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la création d'un parking à proximité du pôle éducatif Marie Mauron et des travaux d'étanchéité du bâtiment « les Templiers » sis 33 avenue Louis Pasteur.

COUT HT :	FINANCEMENTS
85 000,00 €	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%)
(coût réel : 90 657,00 €)	Région : 0,00 €
	Communauté : 0,00 €
	Etat : 0,00 €
	Autres : 0,00 €
	Autofinancement Commune : 31 157,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 90 657,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

4. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux d'étanchéité au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque

RAPPORTEUR : Madame GIMENES

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'étanchéité au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque.

Les travaux prévus consistent à traiter les problématiques de fuites en opérant une réfection de l'étanchéité de la toiture, notamment :

- par la pose d'une membrane blanche soprastar. Sollicitée par les rayons du soleil, cette membrane va ainsi présenter des températures de surface jusqu'à 40° en dessous de ce qu'elles peuvent être avec des surfaces noires. Il en découle :
 - o une réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
 - o une augmentation de la durée de vie des revêtements d'étanchéité, moins sollicités par les variations de températures ;
 - o une baisse de la consommation pour la climatisation ;
- par la rénovation des couvertines ;
- par le remplacement des lanternaux de désenfumage.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 96 198,90 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'étanchéité au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque.

COUT HT :	FINANCEMENTS
85 000,00 €	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%)
	Région : 0,00 €
(coût réel : 96 198,90 €)	Communauté : 0,00 €
	Etat : 0,00 €
	Autres : 0,00 €
	Autofinancement Commune : 36 698,90 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 96 198,90 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

5. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux d'étanchéité au gymnase La Viguière

RAPPORTEUR : Madame GONZALEZ

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'étanchéité au gymnase La Viguière.

Les travaux prévus consistent à traiter les problématiques de fuites en opérant une réfection de l'étanchéité de la toiture, notamment :

- par la pose d'une membrane blanche soprastar. Sollicitée par les rayons du soleil, cette membrane va ainsi présenter des températures de surface jusqu'à 40° en dessous de ce qu'elles peuvent être avec des surfaces noires. Il en découle :
 - o une réduction des émissions des gaz à effet de serre
 - o une augmentation de la durée de vie des revêtements d'étanchéité, moins sollicités par les variations de températures
 - o une baisse de la consommation pour la climatisation
- par la rénovation des couvertines
- par le remplacement des lanternaux de désenfumage

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 97 582,20 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'étanchéité au gymnase La Viguière.

COUT HT :	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 97 582,20 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 38 082,20 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 97 582,20 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

6. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Création d'un garage à vélos au pôle Nelson Mandela et divers travaux dans les écoles

RAPPORTEUR : Monsieur VANNET

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la création d'un garage à vélos au pôle Nelson Mandela et divers travaux dans les écoles.

Il s'agit :

- de la création d'un local à vélos avec un atelier adapté pour procéder au petit entretien basique de la quarantaine de vélos.
- de la création d'un local poubelle au groupe scolaire Marcel Pagnol.
- de la création d'un auvent dans la cour de l'école maternelle de Laure.
- de l'évolution du PPMS du pôle éducatif Nelson Mandela. (Plan Particulier de Mise en Sécurité est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement).

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 85 430,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la création d'un garage à vélos au pôle Nelson Mandela et divers travaux dans les écoles :

COUT HT :	FINANCEMENTS
85 000,00 €	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%)
	Région : 0,00 €
(coût réel : 85 430,00 €)	Communauté : 0,00 €
	Etat : 0,00 €
	Autres : 0,00 €
	Autofinancement Commune : 25 930,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 430,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Aménagement d'un espace de collecte et de tri pour les déchets municipaux avant la collecte par la métropole et la mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur

RAPPORTEUR : Monsieur TASSY

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'aménagement d'un espace de collecte et de tri pour les déchets municipaux avant la collecte par la métropole et la mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur. En effet, la ville de Gignac la Nerthe doit dorénavant traiter les déchets de ses services (administratifs, techniques, cantine, festivités ...).

Il ne s'agit pas pour la ville de se substituer à la métropole, seule compétente pour gérer les déchets ménagers, mais de l'aménagement d'un centre de tri qui va permettre à la commune de gérer les déchets issus des services municipaux.

Cet espace aura également une seconde fonction : aider la ville à lutter contre les dépôts sauvages. Il sera situé à proximité de la déchetterie quartier Billard.

Par ailleurs, la ville souhaite faire des travaux de rafraîchissement mais aussi de mise aux normes électriques de la maison sise 19 avenue Louis Pasteur.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 85 098,46 € HT

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement d'un espace de collecte et de tri pour les déchets municipaux avant la collecte par la métropole et la mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur.

COUT HT :	FINANCEMENTS
85 000,00 €	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%)
	Région : 0,00 €
(coût réel : 85 098,46 €)	Communauté : 0,00 €
	Etat : 0,00 €
	Autres : 0,00 €
	Autofinancement Commune : 25 598,46 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 098,46 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2023 – Travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République

RAPPORTEUR : Monsieur ROMET

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République.

Il s'agit des travaux suivants :

- la création d'une terrasse devant le club house du tennis
- la modification du cheminement d'accès au complexe
- la mise en place d'un système de régulation des accès au cours de tennis
- l'installation d'un nouveau TGBT (tableau général basse tension) à l'espace Pagnol
- la réfection de la toiture du 36 avenue de la République

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 85 224,38 € HT

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République.

COUT HT :	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 85 224,38 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 724,38 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 224,38 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Abstentions : 0

Contre : 0

9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » - Acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique

RAPPORTEUR : Monsieur MULLER

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique.

Le souhait de la ville est donc de continuer à développer son parc de VTAE et inciter davantage les gignacaises et gignacais à favoriser ce type de déplacement. Ainsi, la commune désire donc faire l'acquisition de 6 nouveaux VTAE, car les animateurs de la ville sont en capacité d'accueillir et d'encadrer plus de pratiquants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose faire évoluer son parc important de véhicules, au fur et à mesure, de l'obsolescence des véhicules anciens et thermiques. C'est pourquoi la ville souhaite faire l'acquisition de 5 véhicules électriques et les mettre à disposition de ses services municipaux.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à 104 692,05 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour Acquisition de véhicules neufs électriques et l'installation de bornes de recharges électriques :

COUT HT :	FINANCEMENTS
104 692,05 €	Département : 62 815,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 41 877,05 € (Taux : 40%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 104 692,05 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Abstentions : 0

Contre : 0

**10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – FDADL
2023 – Travaux de rénovation de l'école élémentaire C. Arigon sise 6 avenue Jean
Jaurès.**

RAPPORTEUR : Madame ACHHAB

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation du bâtiment C. Arigon sise 6 avenue Jean Jaurès.

La ville de Gignac la Nerthe a décidé de procéder à une rénovation approfondie du bâtiment Célestin Arigon notamment dans un but d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment des années 60 et relativement énergivore.

Ce bâtiment :

- accueille 6 classes élémentaires, soit environ 180 enfants
- dispose d'un réfectoire pour le temps cantine
- bénéficie d'une cour « à l'ancienne » en goudron et avec quasiment aucun espace vert.

Les travaux envisagés sont très conséquents et concernent notamment :

- l'isolation par l'intérieur de tout le bâtiment
- la réfection de la toiture et la pose d'une isolation performante
- l'installation de panneaux photovoltaïques
- la pose de faux plafonds permettant d'améliorer la performance thermique de chaque classe
- le changement de toutes les menuiseries, point important en vue d'améliorer la performance thermique
- la pose de dispositifs de chauffage peu énergivores
- la pose de brise soleil afin de diminuer la montée en température des salles de classes aux inters saisons
- la destruction d'une partie de la cour goudronnée et sa reconstruction en s'inspirant du modèle des cours oasis
- la végétalisation de la cour
- la récupération des eaux de pluie et sa réutilisation pour arroser les espaces qui vont être créés.

Le coût total de cette opération est estimé à la somme de : 2 007 082,65 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation du bâtiment C. Arigon sise 6 avenue Jean Jaurès.

COUT HT	FINANCEMENTS
600 000,00 € FDADL 2023	Département : 300 000,00 € (Taux 50%)
FDADL 2021 réaffectation	Département : 300 000,00 € (Taux 50%)
Plan de relance 2020 réaffectation	Département : 84 000,00 € (Taux 70%)
CDDA T2019 réaffectation	Département : 415 200,00 € (Taux 60%)
Coût Total : 2 007 082,65	Autofinancement Commune : 907 882,65 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 2 007 082,65 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2023 » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2023 et demande de subvention auprès des services de l'Etat - Territoires Numériques Educatifs.

RAPPORTEUR : Madame MAHIEU

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis septembre 2022, des ateliers informatiques réguliers ont été mis en place au sein des écoles élémentaires de la Commune. Ces ateliers sont animés par un agent du service de la Gestion des Systèmes d'Information en partenariat avec le référent informatique de l'Éducation Nationale. Afin d'optimiser considérablement ces ateliers, du matériel informatique neuf est nécessaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etat peuvent accorder une subvention aux communes dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique et des Territoires Numériques Educatifs pour financer :

- l'acquisition de 3 chariots de rangement et 99 PC portables destinés aux écoles élémentaires de la Commune :
- 33 ordinateurs portables et un chariot de charge/rangement pour l'école élémentaire Marcel Pagnol.
- 33 ordinateurs portables et un chariot de charge/rangement pour l'école élémentaire Marie Mauron.
- 33 ordinateurs portables et un chariot de charge/rangement pour l'école élémentaire David Douillet.

Le coût de cette opération est estimé à 72 354,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement pour l'opération citée ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
	Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune 20% minimum)
	Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
DS jusqu'à 200.000 € HT	62 143 €	70%	43 500 €	62 143 €	10%	6 214 €	
DS au-delà de 200.000 € HT		50%	0 €		30%	0 €	
DS ressources		0%	0 €		60%	0 €	
DS Provence numérique si DS totale > DS TNE				10 211 €	60%	6 127 €	
TOTAL	62 143 €		43 500 €	72 354 €		12 341 €	16 513 €

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat une subvention du montant le plus élevé possible au titre la Provence Numérique année 2023 et des Territoires Numériques Educatifs.

ABROGE et REMPLACE la délibération n°2023-11 du 14 mars 2023.

Abstentions : 0

Contre : 0

12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur GARCIA

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au cours de l'année 2022, la gestion électronique de documents ainsi que la numérisation des actes d'état civil, ont été mises en place.

Suite à cette évolution, et compte tenu que la Commune héberge la totalité des serveurs de production et de stockage, il devient impératif de renforcer le plan de continuité de service ainsi que le plan de reprise d'activité pour préserver l'intégrité des données et développer des espaces de stockage suffisants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une subvention aux communes dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique pour financer :

- L'augmentation de l'espace de stockage des serveurs ainsi que l'installation d'un système de sauvegarde supplémentaire. Ces dispositifs renforceront considérablement les plans de reprise et de continuité de service de la Commune.
- Les Achats de commutateurs réseaux pour les bâtiments administratifs.
- La Création d'un «E-Mag (magazine numérique) à destination des jeunes de 18 à 25 ans.

Le coût de cette opération est estimé à 30 287,00 € HT. Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après. Etant précisé qu'il n'y aura pas d'autres financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement pour l'opération citée ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
	Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune 20% minimum)
	Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
DS jusqu'à 200.000 € HT		70%	0 €	30 287 €	60%	18 172 €	
DS au-delà de 200.000 € HT		50%	0 €		30%	0 €	
DS ressources		0%	0 €		60%	0 €	
DS Provence numérique si DS totale > DS TNE				0 €	60%	0 €	
TOTAL	0 €		0 €	30 287 €		18 172 €	12 115 €

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention du montant le plus élevé possible au titre la Provence Numérique année 2023.

Abstentions : 0

Contre : 0

13. Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie »

RAPPORTEUR : Madame ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et public

A cet effet, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie » pour les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire.

Pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 après concertation avec l'OGEC le 18 novembre 2022, le montant forfaitaire versé annuellement est déterminé comme suit et de façon évolutive :

- 2022/2023 : 400 euros par élève de maternelle et élémentaire ;
- 2023/2024 : 550 euros par élève de maternelle et élémentaire ;
- 2024/2025 : 700 euros par élève de maternelle et élémentaire.

Le calcul de la contribution financière de l'année scolaire tient compte de l'ensemble des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Gignac-la-Nerthe et scolarisés dans l'établissement à la rentrée, conformément à une liste devant être communiquée à la commune par l'OGEC avant le 1^{er} octobre de l'année concernée.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la signature de la convention ci-annexée, définissant le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention relative aux modalités de participation de la commune de Gignac-la-Nerthe aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée sous contrat d'association « Ensemble scolaire Saint-Louis Sainte-Marie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

Abstentions : 0

Contre : 0

14. Signature d'une convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs avec la SCCV « Gignac Mousseline » – partie Ouest de la parcelle cadastrée section AX n°531

RAPPORTEUR : Madame DJERALFIA

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2016-064 du 21 juillet 2016 et n° 2017-042 du 11 avril 2017, le conseil municipal a approuvé une convention et son avenant n° 1, de transfert des voies et des espaces communs de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence ENVI », situé quartier Mousseline, entre la commune et la SCCV « Gignac Mousseline ».

Par la suite, cette convention et son avenant n° 1 ont été annexés respectivement au permis de construire n° PC 01304316F0045 accordé le 28 septembre 2016 et son modificatif n° PC 01304316F0045 (1) accordé le 16 mai 2017.

Les voies et les espaces communs de l'ensemble immobilier représentent le pourtour du terrain d'assiette, le mail central, la voie dénommée « rue de l'Ancienne Météo », les trottoirs, les places de stationnement libres, une partie de l'esplanade et une partie du parc paysager.

Conformément aux documents d'arpentage établis le 7 avril 2017 et le 5 octobre 2017, ils correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- la parcelle cadastrée AX n° 531, d'une superficie de 4482 m²,
- la parcelle cadastrée AX n° 532, d'une superficie de 263 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 518, d'une superficie de 8 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 520, d'une superficie de 221 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 533, d'une superficie de 38 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 528, d'une superficie de 17 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 529, d'une superficie de 9 m²
- la parcelle cadastrée AX n° 530, d'une superficie de 7 m²

Pour une superficie totale de 5045 m², conformément à l'article 1 de l'avenant n° 1 de la convention susmentionné, en date du 11 avril 2017.

La rue de l'ancienne Météo, situé à l'Ouest de l'opération doit faire l'objet de travaux d'installation par la commune de deux caméras de vidéo protection. Or, l'emprise des mâts de ces caméras de vidéo protection (Cf. plan en annexe) correspond à l'assiette foncière de l'opération immobilière de la SCCV « Gignac Mousseline ».

La Commune ne pouvant engager des travaux sur le domaine privé de la SCCV « Gignac Mousseline », souhaite une jouissance anticipée de la voirie et des espaces communs afin de ne pas retarder lesdits travaux, afin que la Commune puisse sécuriser ce secteur.

En effet, une expertise judiciaire étant en cours s'agissant des réseaux d'eaux pluviales, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ne peut être déposée.

Une convention de jouissance anticipée des voies et des espaces communs doit donc être établie entre la SCCV « Gignac Mousseline » et la commune de Gignac-la-Nerthe sur une partie située à l'Ouest de la parcelle cadastrée section AX numéro 531, afin de permettre la réalisation des travaux d'installation par la commune de deux caméras de vidéo protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs situés au niveau de la partie Ouest (rue de l'ancienne Météo) de la parcelle cadastrée section AX n°531 de l'ensemble immobilier SCCV « Gignac Mousseline ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance anticipée ci-annexée.

Abstentions : 0

Contre : 0

15. Acquisition à l'euro symbolique de la placette et du parc paysager de la résidence immobilière « Envi » (retire et remplace la délibération n°2022-76)

RAPPORTEUR : Madame PETIT

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération n°2022-76 en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la placette et du parc paysager de la résidence immobilière « Envi ».

La copropriété ENVI a donné son accord, lors de l'Assemblée générale du 04 juillet 2019 (résolution n° 27) et ce, par référence à la convention de transfert des voies et des espaces communs que la commune a conclu avec la SCCV MOUSSELINE. Or, il y a eu une confusion entre le transfert des voies et des espaces communs du promoteur à la collectivité et la cession de lots de la copropriété à la commune.

Le projet de la commune ayant par ailleurs évolué, il est nécessaire que les copropriétaires soient parfaitement informés de ce dernier, lequel concerne la création d'un parking paysager.

Ainsi, afin que l'ensemble des parties concernées soient parfaitement informées, la copropriété ENVI a décidé d'organiser une nouvelle Assemblée Générale le 06 juin 2023 en vue de régulariser la cession de la placette et du parc paysager par le vote des résolutions n°05 et n°07. La placette est cadastrée AX n° 524, d'une superficie de 1117 m² et correspond au volume 3 de l'ensemble immobilier en copropriété. Le parc paysager correspond à la parcelle cadastrée AX n° 526, d'une superficie de 1156 m².

La commune accepte la cession à l'euro symbolique de la placette et du parc paysager correspondant aux parcelles cadastrées AX n° 524 et n° 526 et souhaite confier la rédaction de l'acte à son notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

RETIRE ET REMPLACE la délibération n°2022-76 en date du 29 septembre 2022

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des espaces correspondant à la placette et au parc paysager, par la copropriété ENVI au profit de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition desdits biens à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des frais notariés de la commune afférents à cette opération, lesquels sont à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Abstentions : 0

Contre : 0

16. Autorisation de signature - Prêt à usage de terres agricoles entre Monsieur SAKHRI et la commune de Gignac-la-Nerthe - Parcelles cadastrées section AV n°7 et AB n°1 – La Germaine / Bricard sud

RAPPORTEUR : Monsieur TASSY

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune poursuit le développement de son projet agro-écologique, alimentaire et citoyen dénommé : le GardenLab afin de favoriser une agriculture respectueuse des terres et une alimentation locale et saine sur l'ensemble de la commune. Un des volets du GardenLab porte sur des aides actives à l'installation d'exploitants agricoles.

C'est dans ce cadre que la commune a aidé à l'installation d'un éleveur d'ovins sur des terres agricoles acquises sur les secteurs de Bricard sud, du Tholonet et de la colline du Bayon.

Monsieur Sakhri, chef d'exploitation depuis janvier 2017, possède actuellement une centaine de bêtes qui occupent les parcelles communales cadastrées AC n°16, n°17, n°81, n°103 et n°104, situées quartier du Tholonet.

Le manque de surface de pâturage oblige Monsieur Sakhri à envoyé son troupeau ovins, l'été, dans les Alpes. Monsieur Sakhri cherche donc à augmenter les surfaces de pâturage pour son troupeau.

La commune a fait l'acquisition en 2022 d'une parcelle agricole cadastrée AV n°7 située quartier de la Germaine, d'une superficie de 5734 m² et possède également une parcelle cadastrée AB n°1, quartier Bricard sud qui n'est pas exploitée. Elle envisage donc de les mettre à la disposition de l'éleveur.

Ainsi, la commune souhaite conclure, avec Monsieur Sakhri, un prêt à usage de terres agricoles pour l'occupation des deux parcelles cadastrées AV n°7 et AB n°1, (voir plan en annexe du prêt à usage), sises quartier de la germaine et quartier Bricard sud.

Ces parcelles sont classées en zone agricole (A2) au Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi). Le prêt de ces terres serait consenti pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, reconductible tacitement tous les ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le prêt à usage de terres agricoles (Parcelles cadastrées section AV n°7 et AB n°1) établi entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Sakhri,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstentions : 0

Contre : 0

17. Autorisation de signature - Prêt à usage de terres agricoles entre Monsieur SAKHRI et la commune de Gignac-la-Nerthe – Parcelle cadastrée section AI n°1 – Bayon

RAPPORTEUR : Monsieur CORDOLIANI

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune poursuit le développement de son projet agro-écologique, alimentaire et citoyen dénommé : le GardenLab afin de favoriser une agriculture respectueuse des terres et une alimentation locale et saine sur l'ensemble de la commune. Un des volets du GardenLab porte sur des aides actives à l'installation d'exploitants agricoles.

C'est dans ce cadre que la commune a aidé à l'installation d'un éleveur d'ovins sur des terres agricoles acquises sur les secteurs de Bricard nord, du Tholonet et de la colline du Bayon.

Monsieur Sakhri, chef d'exploitation depuis janvier 2017, possède actuellement une centaine de bêtes qui occupent les parcelles communales cadastrées AC n°16, n°17, n°81, n°103 et n°104, situées quartier du Tholonet.

Le manque de surface de pâturage oblige Monsieur Sakhri à envoyé son troupeau ovins, l'été, dans les Alpes. Monsieur Sakhri cherche donc à augmenter les surfaces de pâturage pour son troupeau.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°1, d'une superficie de 19 212 m² (1,9 ha), située à l'est de la colline du Bayon.

Ladite parcelle est classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) et est grevée par un espace boisée classée (EBC).

La commune souhaite conclure, avec ce dernier, un prêt à usage de terres agricoles pour l'occupation de ladite parcelle, d'une superficie de 1,9 ha (voir plan en annexe du prêt à usage), sise quartier Bayon.

Le prêt de cette terre serait consenti pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, reconductible tacitement tous les ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le prêt à usage de terres agricoles (Parcelle cadastrée section AI n°1) établi entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Sakhri,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstentions : 0

Contre : 0

18. Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : Madame PICAZO

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 par délibération n° CHL-001613587/23 CM en date du 16 mars 2023.

L'ensemble des documents constituant le PLH tel qu'il a été arrêté est disponible via l'adresse suivante: <https://ampmetropole.fr/plh>

Il convient de rappeler que le PLH constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans.

Il comprend:

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL 13,
- Un document d'orientations et d'actions,
- Une territorialisation des actions.

Conformément à la procédure définie dans l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal peut émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en continu avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs. L'ensemble des communes ont été rencontrées au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements. De plus, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformations écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Il s'affirme comme une feuille de route programmatique pour 6 ans qui doit permettre d'accompagner les communes sur les enjeux de développement équilibré, d'attractivité économique, et de rendre possible à chacun tout au long de sa vie quel que soit son parcours, de trouver une solution de logement adapté.

Il vise également à favoriser la diversification de l'ensemble de la gamme de logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Il se présente comme une boîte à outils dont chaque commune pourra s'emparer pour faire avancer ses projets.

Ce premier PLH métropolitain poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- intervenir massivement sur le parc existant et en particulier dans les centres villes et lutter contre l'habitat indigne,
- permettre des trajectoires résidentielles positives en développant une offre dans une logique globale d'habitat : logement locatif, social, libre, accession, encourager les dispositifs innovants... ;
- rester un territoire attractif et durable,

Ce document s'est construit en lien avec les communes et repose sur un scénario de développement réaliste avec un objectif de production pour chaque commune qui accompagne son projet.

Sur la base du diagnostic du territoire et l'analyse, des besoins se sont dégagés :

6 grandes orientations pour répondre aux défis :

1- Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique

Renforcer les actions incitatives et préventives sur le parc fragile et dégradé, Renforcer les outils pour des actions coercitives ciblées et efficaces,

Mettre à disposition des communes une boîte à outils pour l'intervention sur le parc privé existant,

Soutenir les actions du PCAEM en termes de rénovation énergétique.

2- Développer les conditions foncières et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements

Produire 11 000 logements par an pour répondre aux besoins des habitants et contribuer au projet élaboré dans le SCOT,

Définir une stratégie foncière au service du PLH,

Construire le socle contribuant à la régulation des marchés immobiliers.

3- Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial

Soutenir une production de logement locatif social adaptée aux besoins des ménages, Mobiliser le parc privé pour produire du logement social,

Adapter le parc social existant pour améliorer son attractivité,

Développer une offre abordable en accession et en locatif.

4- Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques

Consolider les règles et les processus dans l'attribution des Logement Locatif Social pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur,

Améliorer l'accès au logement des plus fragiles : mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord,

Accompagner les jeunes à s'installer dans la métropole,

Accompagner les populations en perte d'autonomie : vieillissement et handicaps.

5- Soutenir l'innovation

Soutenir l'innovation pour susciter une offre plus diversifiée et répondant aux nouvelles attentes des habitants,

Développer un fond d'innovation pour l'habitat.

6- Animer et piloter le PLH, Faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée

Observer pour mieux piloter,

Animer la relation avec les communes, Créer un Comité Métropolitain de l'Habitat.

Pour la Commune de Gignac-la-nerthe, les objectifs de production sont de 30 logements par an, hors opération exceptionnelle de Figuerolles et la part totale de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans la production est de 26 %.

Ce premier PLH métropolitain pose un cadre d'intervention volontariste pragmatique et réaliste en matière d'habitat, afin de permettre au territoire de relever les défis qui se présentent tout en contribuant à son développement, en lien avec les transports et l'économie notamment.

Il propose un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettront d'accompagner la commune dans ses projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

PRONONCE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Abstentions : GOUIRAN Jérôme - MANGIN Isabelle - PROSPERO Jean-Michel - KALFALLI Christelle - CHEVALIER Laure - GRECO Claudio

Contre : 0

19. Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue du renouvellement et de l'extension d'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée (EJL Méditerranée) exploite depuis près de 50 ans une carrière de roche massive calcaire sur le massif de la Nerthe, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ».

L'autorisation d'extraire le gisement calcaire arrivant à échéance le 22/01/2023, la société EJL Méditerranée souhaite renouveler son autorisation « carrière » et étendre le périmètre d'extraction vers le sud-est et vers l'ouest.

Elle a donc déposé le 14 décembre 2021 une demande d'autorisation environnementale en vue de renouveler et d'étendre son exploitation tel que prévu à l'article R. 181-16 du code de l'environnement.

Le dossier a plusieurs fois été complété/modifié, entre le 14 avril 2022 et le 15 mars 2023.

Les autorisations sollicitées sont :

- autorisation ICPE
- dérogation « espèces et habitats protégés »
- autorisation défrichement
- autorisation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) loi sur l'eau.

Lors de l'examen, les services suivants de l'Etat ont été consultés : Direction Départementale Territoriale et de la Mer 13 (DDTM), Agence Régionale de Santé (ARS), Service Départemental d'Incendie et de Secours 13 (SDIS), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe)...

Localisation de la carrière :

La carrière est située au sud de la commune de Châteauneuf les Martigues aux lieux dits « Valtrède » et « la Bastide Blanche » sur le massif de la Nerthe.

Présentation du projet :

La capacité de production autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°98-1 C du 22/01/1998 est de 2 millions de tonnes par an.

Le site dispose d'installations de traitement de ressources primaire et secondaire (lavage, concassage, criblage de matériaux extraits, recyclage de déchets non dangereux du BTP) et de production de béton prêt à l'emploi.

L'autorisation environnementale actuelle porte sur :

- une quantité totale de matériaux pouvant être extraits de 1,5 million de tonnes sur neuf mois, du 22 janvier au 22 octobre 2023
- une superficie totale de plus de 157,6 ha et une surface d'extraction de 76 ha
- un fond de fouille pouvant se situer au plus bas à la cote 85 m NGF (carreau de la carrière au niveau de la fosse Est).

La carrière de « Valtrède » est reconnue pour la qualité de son gisement, à savoir un calcaire très pur d'intérêt national (GIN).

Depuis 1998, environ 60% de la production du site est destinée aux usages sidérurgiques locaux (usines ArcelorMittal et Imerys à Fos-sur-Mer principalement, alimentées en pierres à chaux et sable castine).

Le reste de la production est utilisé dans d'autres industries et activités du BTP.

Le projet consiste à renouveler l'autorisation actuelle pour 30 ans avec un projet d'extension sur près de 30 ha.

Ainsi, la zone d'extraction sera modifiée avec :

- l'extension du périmètre d'extraction à l'ouest (objet d'une demande de dérogation « espèces et habitats protégés »),
- l'approfondissement de la fosse Est jusqu'à la cote 55 m NGF et l'extension du périmètre d'extraction vers le sud-est dans ce secteur,
- le gel des extractions au niveau de la zone sensible (en termes de ressenti des tirs de mines) de la zone centrale de la carrière après la constitution d'un plateau à la cote 100 m NGF, au plus tard le 31/12/2024.

La superficie totale du site sera portée à 161,1 ha (extension de 23,4 ha à l'ouest et 6,1 ha au sud-est), et la surface d'extraction à 79,8 ha.

Les enjeux :

De manière générale, les principaux enjeux inhérents à l'exploitation d'une carrière sont : l'émission de poussières, le bruit, le trafic routier (camions), les tirs de mines, la préservation de la biodiversité et du paysage, l'impact sur le sous-sol, les eaux superficielle et souterraine et la gestion des déchets.

Au regard des différents avis et des dispositions réglementaires en vigueur, les pièces attendues figurent dans le dossier et leur contenu paraît suffisamment développé pour permettre à

l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'installation, ses inconvénients ou dangers sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement et le respect des règles mentionnées à l'article L. 181-4 du même code.

L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société EJJ Méditerranée a fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du code de l'environnement.

Il peut faire l'objet d'une enquête publique.

Ainsi, par arrêté n° 2023-93-A du 12 mai 2023, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE formulée par la société EJJM en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière dite « Valtrède » sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Cette enquête publique est diligentée du 7 juin au 7 juillet 2023 inclus sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensues-la-Redonne, de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet et de Gignac-la-Nerthe.

Le dossier d'enquête publique sera disponible dans les Mairies citées précédemment.

Or, seules les communes d'Ensues-la-redonne et de Châteauneuf-les-Martigues mettront à disposition un registre papier et organiseront des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Châteauneuf-les-Martigues>

L'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit dès le début de la phase d'enquête publique que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Le conseil municipal doit ainsi émettre un avis sur cette demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

PRONONCE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière dite « Valtrède » à Châteauneuf-les-Martigues.

Abstentions : 0

Contre : 0

20. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration tarification nuitées au centre de loisirs été 2023

RAPPORTEUR : Madame ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des activités organisées à l'Accueil Collectif de Mineurs, communément appelé centre de loisirs, la collectivité propose durant l'été 2023 un court séjour d'une nuitée pour les enfants de 6 à 8 ans, ainsi que pour les enfants de 9 à 11 ans, inscrits au centre de loisir et présents au cours de la journée précédent la nuitée.

Une première nuitée sera organisée sous tentes sur le site du Pôle Educatif Nelson Mandela du jeudi 20 au vendredi 21 juillet 2023, pour les enfants de 9 à 11 ans, avec 20 places d'accueil.

Une seconde nuitée sera organisée selon les mêmes modalités, du mardi 25 au mercredi 26 juillet 2023 pour les enfants de 6 à 8 ans, avec 20 places d'accueil.

Le matériel nécessaire à ces nuitées, notamment les tentes et les tapis de sol, est mis à disposition par la DEJES. Chaque nuitée comprend le repas du soir, la veillée, le coucher et le petit déjeuner du lendemain. Les objectifs pédagogiques de ces nuitées sont les suivants :

- Permettre aux enfants de vivre une expérience sortant de l'ordinaire, notamment une veillée en dehors du cadre familial ;
- Permettre aux enfants de « vivre ensemble » entre pairs et encadrés par des animateurs, notamment autour des moments de la vie quotidienne (repas, douche, brossage des dents,...) ;
- Permettre aux enfants de prendre conscience du cadre naturel qui les entoure ;
- Permettre aux enfants de se déconnecter des écrans.

Les enfants seront acteurs de leur séjour, en montant et démontant les tentes, en participant à la mise en place et au rangement de la vaisselle pour le repas du soir et du petit déjeuner, élaborés par le prestataire qui assure la restauration scolaire, en l'occurrence la société GARIG.

Ainsi, eu égard à l'organisation de ces nuitées, il convient de prévoir un tarif de 10 € par nuitée et par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de la tarification de la régie recettes de la DEJES instaurant une tarification nuitée au centre de loisirs, d'un montant de 10 € par nuitée et par enfant.

MODIFIE la délibération n°2014-015 en date du 17 avril 2014 en instaurant la tarification telle que définie ci-dessus.

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Abstentions : 0

Contre : 0

21. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration d’une tarification relative aux séjours découverte pour les jeunes de 11 à 15 ans.

RAPPORTEUR : Madame GRASSI

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que dans la continuité des ateliers découverte, permettant aux jeunes de 11 à 15 ans de pratiquer des activités sportives, culturelles, environnementales, culinaires, créatives, et étant donné l’attractivité du séjour itinérant à vélo proposé durant l’été 2022, la collectivité propose d’organiser deux séjours découverte avec respectivement 12 places, durant l’été 2023.

Ces séjours sont des séjours courts, d’une durée de 3 jours chacun, qui se dérouleront du 25 au 27 juillet et du 02 au 04 août 2023, et seront axés sur la pratique du vélo, répondant à plusieurs objectifs pédagogiques :

- Mobiliser les jeunes vers des activités sportives de pleine nature ;
- Sensibiliser les jeunes à une démarche éco-citoyenne, en favorisant les déplacements non polluants au cœur d’un environnement naturel protégé ;
- Favoriser au maximum la mixité garçons-filles ;
- Permettre aux jeunes de vivre une expérience en collectivité, en favorisant l’autonomie et la responsabilisation, à vélo, mais aussi en camping pour l’organisation de tous les temps de la vie quotidienne.

Les départs se feront en minibus, de Gignac-la-Nerthe jusqu’au Pont de Crau à Arles pour le premier séjour, et de Gignac-la-Nerthe jusqu’à Cucuron dans le Luberon pour le second. Les vélos seront transportés sur la remorque prévue à cet effet, et tractés par le minibus.

Les nuitées s’effectueront au camping « l’Arlésienne » en juillet et au « Moulin à Vent » en août. Les retours s’effectueront également en minibus jusqu’à Gignac-la-Nerthe. A l’issue de chaque séjour, une évaluation sera réalisée par les animateurs et par les jeunes eux-mêmes.

Ainsi, dans le cadre de l’organisation de ces séjours, il convient de prévoir un tarif de séjour de 3 journées et 2 nuitées pour les jeunes de 11 à 15 ans, tel que ci-dessous :

VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU SEJOUR
Quotient familial inférieur ou égal à 799,00 €	38,00 €
Quotient familial compris entre 800,00 € et 1 499,00 €	50,00 €
Quotient familial compris entre 1 500,00 € et 2 299,00 €	63,00 €
Quotient familial supérieur à 2 300,00 €	75,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L’UNANIMITE

APPROUVE la modification de la tarification de la régie recettes de la DEJES instaurant une tarification relative aux séjours découverte axés sur la pratique du vélo pour les jeunes de 11 à 15 ans, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU SEJOUR
Quotient familial inférieur ou égal à 799,00 €	38,00 €
Quotient familial compris entre 800,00 € et 1 499,00 €	50,00 €
Quotient familial compris entre 1 500,00 € et 2 299,00 €	63,00 €
Quotient familial supérieur à 2 300,00 €	75,00 €

MODIFIE la délibération n°2014-015 en date du 17 avril 2014 en instaurant la tarification telle que définie ci-dessus.

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Abstentions : 0

Contre : 0

22 Retrait de la délibération n°2023-15 du 14 mars 2023 relative à l'organisation du temps de travail et aux jours de repos dérogatoires accordés en compensation de sujétions

RAPPORTEUR : Madame GRASSI

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023, il a été décidé que des jours de repos dérogatoires seraient accordés aux agents de la commune en compensation de sujétions.

Par courrier en date du 10 mai 2023, le Sous-Préfet a demandé à Monsieur le Maire de soumettre au Conseil Municipal le retrait de ladite délibération pour les motifs suivants :

- Un défaut de caractérisation des sujétions particulières pour les emplois concernés par les critères de pénibilité « spécificité du milieu d'intervention » et « spécificité de l'activité soumise à de fortes contraintes physiques »,
- Les sous-critères employés au sein du critère de pénibilité lié à la « spécificité de la relation usagers » sont constitutifs de missions génériques et usuelles qui ne sauraient à eux seuls caractériser une pénibilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2023-15 en date du 14 mars 2023 relative à l'organisation du travail et aux jours de repos dérogatoires accordés en compensation de sujétions.

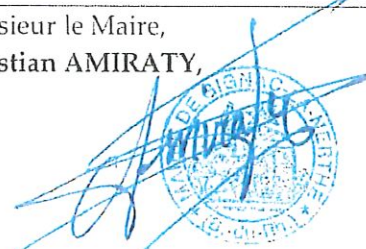
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

RETIRE la délibération n° 2023-15 relative à l'organisation du travail et aux jours de repos dérogatoires accordés en compensation de sujétions.

Abstentions : 0

Contre : 0

*** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h45 ***

Monsieur le Maire, Christian AMIRATY,  	Madame la secrétaire de séance, ROSSI Chloé, 
--	---